

# RIFSEEP : LE MAUVAIS TRAITEMENT

**Le RIFSEEP rentrera en vigueur dès le 01/01/2017. il chamboulera votre fiche de paie à vos risques et périls.**

**F.O-DGFIP 73** vous explique le RIFSEEP et vous demande d'ores et déjà de refuser ce dispositif inacceptable.

3 primes (IFTS, la prime de rendement, l'IAT) vont être fusionnées en une seule indemnité : l'IFSE (**Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise**)

Les primes et les indemnités non concernées par ce nouveau régime indemnitaire sont le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, la prime d'intéressement collectif, déjà rabotée, la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat et bien sûr les frais de déplacements. Bref, cette IFSE constituera la **partie fixe mensuelle** de votre traitement.

Le montant de cette indemnité sera déterminée selon :

- La fonction occupée (vous ne serez pas rémunéré de la même façon selon que vous serez gestionnaire de rôles d'eau, d'hébergés, de contrôle sur pièces ou agent d'accueil). De plus, à l'intérieur de chaque groupe de fonctions, il y aura 5 paliers allant de « débutant » à « expert ». Bien évidemment, plus on progressera en paliers, plus l'IFSE augmentera. Toutefois, le rythme de progression de palier en paliers pourra être de 4 ans et votre Chef de Service pourra le ralentir ! Il n'y a qu'en cas d'acceptation d'une mutation forcée que l'avancement de palier pourra être avancé!
- Le degré d'exposition du poste. Là encore, le classement du poste interviendra dans le montant de l'IFSE. Ainsi, il suffira de déclasser un poste pour contraindre les agents à la mobilité.
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Vaste programme!!!

**Contrairement aux primes actuelles, l'IFSE ne tient pas compte de l'avancée dans la carrière et par là même déboulonne le statut.**

Dans un premier temps, son montant global ne pourra être inférieur au montant des primes actuelles sauf en cas de mutation. Révisable tous les 4 ans, l'IFSE ne garantira plus une revalorisation automatique.

La **partie variable** du RIFSEEP s'appellera **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**. Optionnel, facultatif, il tiendra compte de l'engagement professionnel et de la **manière de servir**. L'appréciation de ce CIA se fonde sur l'entretien professionnel qui aura lieu tous les 2 ou 3 ans.

**Une notation insatisfaisante aura des conséquences pendant plusieurs années sur votre fiche de paie!!!**

**F.O-DGFIP 73** se scandalise de la mise en place d'une telle réforme salariale pourtant rejetée par les 3 principales organisations syndicales de la DGFIP.

Imposé par un 49-3 social, le RIFSEEP engendrera de la précarité sociale. Il favorisera la mobilité forcée. En cas de refus de mutation, les fonctionnaires seront sur un siège éjectable.

Il individualise les parcours mettant ainsi fin au statut.

**Tout comme dans le secteur privé avec la loi Travail, le RIFSEEP rendra votre avenir précaire et incertain.**

**FO DGFIP 73 appelle les agents à refuser cette mesure profondément injuste.**